



## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **n° ADM-2023/30**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**FIESTA GRESOUILLAISE**  
**09-10-11 JUIN 2023**

### **Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Considérant qu'il importe, à l'occasion de la Fiesta Grésouillaise 2023, organisée par l'Association des Jeunes de Saint Etienne du Grès, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdit sur le parking de la salle Pierre Emmanuel, du Lundi 5 juin 2023 08h00 au Lundi 12 juin 2023 12h00 pour permettre l'arrivée, le stationnement et le départ des forains ainsi que la mise en place des barrières taurines pour les manifestations taurines.

**Article 2 :** Le Vendredi 09 juin 2023, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- Sur l'Avenue des arènes de 19h30 jusqu'au Samedi 10 juin 2023 02h00
- Sur l'Avenue de la République depuis l'intersection avec l'Avenue des arènes jusqu'à l'intersection de la sente du Colonel Boyer de 17h30 à 20h30 pour l'Abrivado



**Article 3 :** Le Samedi 10 juin 2023, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- Sur l'Avenue des arènes de 11h00 jusqu'au Dimanche 11 juin 2023 02h00
- Sur l'Avenue de la République depuis l'intersection avec l'Avenue des arènes jusqu'à l'intersection de la sente du Colonel Boyer de 17h30 à 20h30 pour l'Abrivado

**Article 4 :** Le Dimanche 11 juin 2023, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- Sur l'Avenue des arènes de 10h00 à 19h00
- Sur le parking Pierre Emmanuel sur la partie sud de la salle pierre Emmanuel pour l'encierro de 09h00 à 13h00.
- Sur l'Avenue de la République depuis l'intersection avec l'Avenue des arènes jusqu'à l'intersection de la sente du Colonel Boyer de 10h00 à 13h00 pour l'Encierro

**Article 5 :** Lors des manifestations taurines, il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite des manifestations taurines sur des engins motorisés est strictement interdite. L'organisateur devra faire respecter ces interdictions.

**Article 6 :** Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de cette manifestation sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

**Article 7 :** Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres, Madame Laurie VARGAS présidente de l'Association des Jeunes de Saint Etienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 22 mai 2023.

Acte rendu exécutoire après  
publication en date du

26 MAI 2023

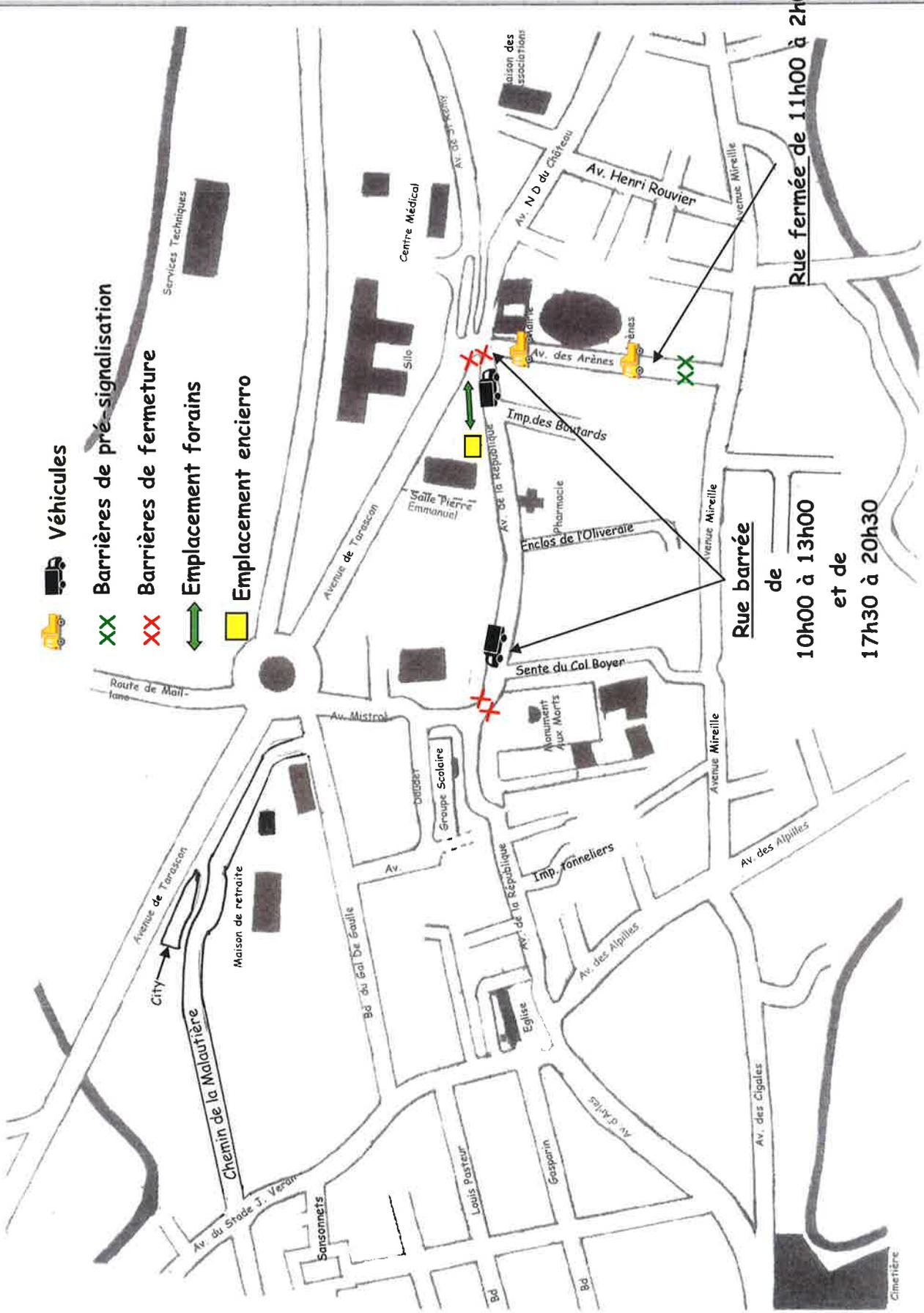
Le Maire,  
Jean MANGION





**Fiesta Grésouillaise du 10 juin 2023 —  
Abrivado à 11h00 — Bandido à 18h30**

-  **Véhicules**
-  **Barrières de pré-signalisation**
-  **Barrières de fermeture**
-  **Emplacement forains**
-  **Emplacement encierro**



**Rue fermée de 11h00 à 2h00 (le lendemain**

**Rue barrée  
de  
10h00 à 13h00  
et de  
17h30 à 20h30**

Cimetiére





